RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

403.I
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 403 Avenue du Stade
73700 BOURG ST MAURICE
831 557 319 RCS CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix du mois d'avril,

Monsieur Laurent DUMONT,
Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société 403.I,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Laurent DUMONT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

2. A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

[redacted]

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent extrait de procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

